

## Fonctionnement de l'école Sainte Marie

### Document à l'usage des familles

Le règlement intérieur pour les familles a pour objet de fixer les règles collectives nécessaires à la bonne marche de l'Établissement. Il constitue un contrat entre tous les partenaires de la communauté.

#### A. PRESENCE OBLIGATOIRE ET GESTION DES ABSENCES

Toute absence d'un enfant doit être signalée au secrétariat le matin même et portée sur le registre d'appel de la classe. Un mot des parents sur papier libre, en précisant le motif de l'absence, est obligatoire lors du retour de l'enfant.

En cas d'absences répétées et injustifiées, le Chef d'Établissement convoquera la famille afin de voir comment améliorer la situation. Si celle-ci n'évolue pas, un dossier sera transmis à l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale.

#### B. HORAIRES

##### a. Horaires des cours

Les horaires des cours sont les suivants :

matin : 8h30-11h45 ;

L'accueil des élèves s'effectue entre 8h20 et 8h30 directement dans les classes. (8h30 fermeture du portail). Les élèves des classes élémentaires montent seuls l'allée dès le grand portail rouge. Les élèves des classes maternelles sont accompagnés jusqu'à leur classe par un parent. Les élèves de maternelle arrivés en retard, après 8h30, seront accompagnés dans leur classe par un membre de l'équipe éducative de l'établissement.

après-midi : 13h30-16h30.

L'accueil se fait dans la cour pour les élémentaires et les maternelles, sauf pour les TPS-PS où l'accueil est en classe.

Le respect des horaires de début et de fin de classe est indispensable **même pour les enfants des classes maternelles.**

##### b. Heures d'ouverture du portail rue de l'Oratoire

De 7h30 (pour les enfants allant à la garderie) à 8h15 (ouverture individualisée)

De 8h20 à 8h30

De 11h45 à 11h50

De 13h20 à 13h30

DE 16H30 à 16h40

##### c. Heures d'ouverture du portillon blanc (allée St Barthélémy)

17h00

17h30

18h00

18h40

L'ouverture se fera à heure fixe.

##### d. Merci de bien vouloir respecter les horaires de chacun.

L'accès à la garderie se fait uniquement à partir de 7h30. **Les enfants doivent être obligatoirement partis de la garderie à 18h45 dernier délai.** Après 18h45, l'école peut appeler la police pour la prise en charge des enfants.

#### C. ENTREES ET SORTIES DE L'ECOLE

**a.** Aucun enfant ne sera autorisé à sortir de l'école ou confié à une tierce personne sans un document signé de la main des parents. La dite personne devra être munie de sa pièce d'identité.

Les enfants des classes maternelles ne peuvent quitter l'école sans être accompagnés par **un adulte**.

##### b. Nota : sorties scolaires et périscolaires

Les sorties prévues dans le cadre de l'horaire scolaire font l'objet d'une information aux familles par les enseignants.

Les sorties incluant le temps périscolaire (avant 8h30, pause de midi, après 16h30), font l'objet d'une demande d'autorisation auprès des familles.

#### D. PHOTOS SCOLAIRES ET A USAGE DE L'ECOLE

Chaque année, les enfants sont pris en photo en classe, puis individuellement (pour l'usage de l'école). Ces photographies sont proposées aux familles qui le souhaitent.

Des photos peuvent être prises au cours des activités dans l'année : elles sont à l'usage de l'école qui peut les utiliser dans le cadre de son site Internet ou pour tout autre moyen de communication.

Les parents qui le souhaitent peuvent interdire l'utilisation de photographies représentant leur enfant. Pour ce faire, ils informent l'école par écrit.

**Les parents ne sont pas autorisés à prendre des photos lors des sorties scolaires et des manifestations (cf la circulaire n°2003-091 du 05/09/03 dans le BO n°24 de 12/06/03)**

#### E. ACCES DES CLASSES

L'accès des classes est strictement interdit :

> aux enfants pendant le temps de récréation et le temps d'étude même en cas d'oubli de matériel en dehors du temps scolaire ;

> aux parents qui accompagnent leur(s) enfant(s). Ils sont également priés de ne pas pénétrer dans la cour sauf s'ils ont rendez-vous avec le Chef d'Établissement ou les enseignants ;

> aux enfants et aux parents en dehors du temps scolaire légal.

#### F. ENSEIGNEMENT RELIGIEUX, CATECHÈSE

Il existe trois parcours : un parcours d'éveil à la foi (de la TPS au CE1), un parcours de catéchèse et un parcours de culture chrétienne (du CE2 au CM2).

#### G. RESTAURATION

##### a. Repas

Les jours de repas choisis lors de l'inscription restent fixes durant l'année.

##### b. Régimes particuliers

Les parents dont les enfants ont un régime de cantine particulier (pour raison médicale) doivent en informer par écrit le chef d'établissement.

En cas de risque d'allergie, un protocole est mis en place entre la société prestataire de service, la famille et l'école.

**Ce protocole est à reconduire tous les ans**

#### H. SANTE ET USAGE DES MEDICAMENTS

##### a. En cas de maladie

Conformément aux directives établies par le Ministère de l'Éducation Nationale :

- un enfant malade ou présentant des symptômes de COVID ne peut être admis à l'école ;
- il est exigé que les enfants qui ont été malades soient totalement rétablis au moment de leur retour.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux et ce, régulièrement tout au long de l'année.

## b. Usage des médicaments

Les médicaments sont interdits à l'école (voir avec le médecin pour privilégier la prise du médicament avant ou après la classe).

Les parents dont les enfants sont sous traitement permanent nécessitant une intervention rapide (asthme...) devront rencontrer le Chef d'Etablissement afin d'établir un protocole de soins à reconduire tous les ans.

## c. Sport

L'emploi du temps des classes élémentaires prévoit des heures d'Education Physique et Sportive (E.P.S.). Une tenue de sport est donc obligatoire. **Ne peuvent être dispensés d'E.P.S. que les enfants ayant produit un certificat médical de contre-indication (y compris pour la piscine et la patinoire).**

## I. GOUTERS

Aucun goûter ne sera accepté avant la sortie de 16 h 30.

## J. DISCIPLINE GENERALE

Un matériel scolaire en bon état est indispensable à un bon travail.

En élémentaire, les cartables rigides sont obligatoires (ils peuvent être à roulettes).

Les manuels scolaires sont fournis par l'école. **Ils doivent être recouverts. La couverture ne doit pas être scotchée sur le livre. couverture adhésive interdite : elle portera le nom de l'enfant. Un manuel égaré ou détérioré sera facturé à la famille au prix de 10 €.**

Une tenue correcte est exigée. Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits.

En maternelle, les écharpes et foulards sont strictement interdits pour une raison de sécurité.

En fin d'année scolaire, les vêtements restant à l'école seront donnés à une association caritative.

Le chewing-gum, les sucettes, les ballons de baudruche sont interdits.

Les jouets personnels (cf règlement intérieur), les jeux électroniques et les téléphones portables sont interdits. Les bijoux sont fortement déconseillés, l'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte.

Les élèves n'apporteront pas à l'école tout objet dangereux pour leurs camarades.

Les vélos, trottinettes, entreposés à l'école sont sous la seule responsabilité des enfants ou des utilisateurs. Il en est de même pour la structure de jeu en dehors des heures scolaires.

**Les enfants sont sous la responsabilité des parents tant qu'ils se trouvent dans l'allée d'accès à l'école.**

Les enfants et les adultes sont priés de rester à distance des véhicules stationnés dans l'allée.

L'usage du tabac et des cigarettes électroniques, l'accès des voitures et des chiens sont interdits dans l'allée de l'école et dans l'école.

Les enfants et les parents qui viennent à l'école, à vélo ou en trottinette, doivent descendre de leur moyen de locomotion avant de pénétrer dans l'enceinte de l'école.

## K. DISCIPLINE ET SANCTIONS

- ➔ La circulaire n° 2014-088 du 09 septembre 2014 définit les « Droits et obligations des membres de la communauté éducative ». Elle précise que « les comportements qui

troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou enseignants donnent lieu à des réprimandes qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux. »

- ➔ La maternelle est un lieu d'apprentissage des règles de vie. C'est également un lieu d'observations de comportements inadaptés. Le cas échéant un contrat de progrès pourra être mis en place pour l'élève en partenariat avec la famille. Si le comportement ne s'améliore pas les conséquences seront les mêmes que celles appliquées à l'école élémentaire.

- ➔ L'école élémentaire met en place le « tableau de comportement » qui permet une bonne communication entre l'école et la famille sur le comportement de l'enfant, du CP au CM2.

**Un conseil d'accompagnement** composé d'enseignants et d'un membre du personnel peut se réunir. Il analyse le comportement de l'élève et décide des suites à donner.

Il peut décider :

- d'un travail de réparation
- d'un travail supplémentaire
- d'une exclusion de la cantine
- d'une exclusion de la garderie
- d'un aménagement de l'emploi du temps
- d'une équipe éducative
- d'une convocation du Conseil d'Education (cf ci-dessous)

Il se réunit dès qu'un élève a reçu 3 avertissements.

Toutefois toute violence verbale ou physique entraîne directement la réunion du conseil d'accompagnement.

Un tableau de comportement, collé dans le cahier de correspondance, rend compte de la conduite inadaptée de l'élève.

Les parents doivent impérativement signer ce document chaque fois qu'il leur est transmis.

### **Le conseil d'éducation :**

Il est composé des membres suivants:

- Le chef d'établissement
- Un enseignant de chaque cycle
- Le président d'A.P.E.L ou son représentant
- Un membre du personnel
- Les parents de l'enfant
- L'élève concerné

Le conseil d'éducation se réunira pour proposer d'éventuelles mesures ou sanctions :

- informations préoccupantes auprès des services de l'Education Nationale
- exclusion temporaire de l'école
- renvoi définitif de l'école

Cette décision finale relève du seul chef d'établissement.

Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève qui s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

## L. RENCONTRES PARENTS-ENSEIGNANTS

Nous insistons sur la nécessité de contacts réguliers entre les parents et les enseignants. A cette fin, **les enseignants seront à votre disposition sur rendez-vous et en dehors des heures de classe.**

Il est possible de prendre rendez-vous en proposant une date et une heure dans le cahier de correspondance.

**NOM DES PARENTS :** \_\_\_\_\_

**PRENOM DE L'ENFANT :** \_\_\_\_\_

**LE CHEF D'ETABLISSEMENT**

**SIGNATURE DES PARENTS : « LU ET APPROUVE »**